

*Affaires générales  
Affaires juridiques  
Police municipale*

n°23. 657

**Objet :**

**FORUM DES ASSOCIATIONS**  
**Boulevard Gassendi et place Général de**  
**Gaule et plateau multisports**  
**Réglementation de la circulation**  
**et du stationnement**  
**du 9 au 10 septembre 2023**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

***Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**CONSIDERANT** que pour permettre la mise en place des installations nécessaires au FORUM DES ASSOCIATIONS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en vue de préserver la sécurité publique,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur le Boulevard Gassendi, rue André Honnorat, du boulevard Gassendi à l'intersection de la place de la Barlette, du samedi 9 septembre 2023 à 22h au dimanche 10 septembre 2023 à 20h et réservé aux véhicules autorisés par l'organisateur. La partie basse de la place Général de Gaule sera également réservée aux associations participant au forum.

En cas de météo défavorable, le forum sera reporté le 17 septembre 2023. Dans ce cas le stationnement et la circulation seront interdits sur le Boulevard Gassendi rue André Honnorat, du boulevard Gassendi à l'intersection de la place de la Barlette, la Place Général de Gaule, du samedi 16 septembre 2023 à 22h au dimanche 17 septembre 2023 à 20h et réservé aux véhicules autorisés par l'organisateur.

**Article 2 :** Le stationnement sera autorisé sur le plateau multisport situé boulevard Gambetta le dimanche 10 septembre 2023 de 8h à 20h, et en cas de repli le 17 septembre 2023, le stationnement sera autorisé de 8h à 20h.

**Article 3 :** Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et du barriérage par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean François Leca - 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, et transmis à la police municipale, à la police nationale, au service communication, aux services techniques municipaux, service Municipal Jeunesse et sports, au Centre Communal d'Action Sociale.

30 JUN 2023

Fait à Digne-les-Bains, le  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
L'adjointe déléguée



  
Céline OGGERO-BAKRI